

**Note sur les effets du porter à connaissance des cartographies des risques
de la directive inondation – Rhône – Commune de Chasse sur Rhône
décembre 2015**

La connaissance des surfaces inondables cartographiées sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI), peut avoir divers effets selon la situation des communes concernées et selon le type d'événement considéré (scénario extrême, moyen ou fréquent).

Votre commune est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé le 10 novembre 1997 et l'aléa inondation sur lequel a été établi le PPR reste la référence ; le PPRI n'est pas remis en cause.

La cartographie du TRI apporte également des informations d'une part sur les crues fréquentes, d'autre part sur les crues exceptionnelles, qui peuvent être utilement exploitées pour les orientations d'urbanisme, et pour la préparation à la gestion de crise.

- **Scénario extrême**

En règle générale, l'enveloppe de la crue extrême dépasse largement celle de la crue de référence des documents réglementaires (PPR). Il ne s'agit pas d'appliquer des restrictions généralisées d'aménagement sur des territoires urbanisés rarement inondés, qui peuvent être très étendus. En revanche, la connaissance de cette crue millénaire sera utile :

- pour préparer à bon escient la gestion de crise : établissement du plan communal de sauvegarde (PCS), des plans de secours et d'évacuation.
- pour éviter des implantations peu judicieuses de bâtiments publics et d'infrastructures utiles à la gestion de crise ; les services de secours par exemple doivent rester opérationnels même en cas de crue majeure. Pour ces équipements, il conviendra de s'assurer qu'aucun autre lieu d'implantation en dehors de l'aléa extrême n'est possible ; si leur implantation dans l'aléa extrême est inévitable, il s'agira de s'assurer du maintien de leurs fonctionnalités en cas de crue extrême.
- pour éviter les établissements à risque de pollutions graves, protéger ou adapter les installations sensibles ou les établissements abritant des personnes difficiles à évacuer (centres de soins, de détention par exemple), éviter la perte irréversible d'un patrimoine exceptionnel. Ce type de projet fera l'objet d'un traitement au cas par cas.

- **Scénario moyen**

La cartographie Directive Inondation de la crue moyenne a été établie selon une méthodologie prenant en compte notamment, le même scénario hydrologique que la crue de référence des PPRI (crue généralisée de type 1856), les modèles hydrauliques existants et la nouvelle base de données topographique du Rhône de 2010. Le PPRI est plus contraignant : écarts de ligne d'eau constatés aux PK 18 (+87 cm), 19 (+94 cm) et 20 (+80 cm). Le PPRI est un document opposable qui reste applicable.

- **Scénario fréquent**

Ce scénario (retour de 10 à 30 ans) désigne des territoires fréquemment et fortement inondés. Il est le lieu des mesures prioritaires de réduction, voire dans un premier temps de stabilisation des conséquences négatives des inondations par :

- la forte maîtrise de l'urbanisation dans ces zones,
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens existants,
- la réduction de l'aléa,
- le renforcement des protections existantes.

La mise en œuvre de ces mesures pourra prendre la forme d'actions volontaires et ponctuelles des collectivités dans l'exercice de leurs compétences d'urbanisme (SCoT, PLU, permis de construire, projets d'ensemble, etc.). Les opérations d'aménagement de grande envergure situées dans ces zones devront faire l'objet d'une attention particulière.